



VILLE DE HOUPPEVILLE

Date de convocation : 23/03/2026

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217603679-20260326-DEL082026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2026

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23
Présents : 21
À partir de 19h13 : 22
Pouvoirs : 01
Excusés : 01
Absents : 02
Votes : 22
À partir de 19h13 : 23

L'an deux mil vingt-six, le vingt-six mars, à dix-neuf heures et cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier en date du 23 mars 2026, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de Madame BOURGET Monique, Maire.

Étaient présents : VAUCHEL Philippe - LESOUEF Valérie - DELTOUR Edmond - BERNON Lima - BEUZELIN Damien - LE MERLE Flavie - ELIOT James - LEONARD Hélène - RIVALAN Emmanuel - LECOURTOIS Christelle - BELLEDAME Stéphane - LAVANANT Erwan - LEMERCIER Marion - DOS SANTOS Eugénie - DUPRAY Jean-Luc - MATHIEUX Lise (arrivée à 19h13 et prend part au vote à partir de la délibération N°8/2026) - FAVRY Frédéric - HELDEBAUME Wilfried - CABRAL Marina - LAGRARI Mohamed Ouail - DUROZIER Anne-Marie

Étaient absentes excusées : QUESNEL Hélène (pouvoir donné à FAVRY Frédéric).

Étaient absents non excusés : -

Secrétaire de séance : BERNON Lima

DELIBERATION N° 14/2026

Conseil Municipal du 26 mars 2026

**COMMISSION D'APPEL D'OFFRES
COMPOSITION**

26-03-2026/08

Rapporteur : Monique BOURGET, le Maire

Le conseil municipal,
Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant

- Qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.
- L'application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales,
- Que la commune de Houpeville compte moins de 3500 hab. et qu'outre le maire, sa présidente, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation au plus fort reste,

Conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics (article 22), les collectivités territoriales peuvent constituer une ou plusieurs commissions d'appel d'offres à caractère permanent pour la passation de leurs marchés publics pour les procédures formalisées.

Pour la commune d'Houpeville qui compte moins de 3500 hab., cette commission est composée du maire ou son représentant et de 3 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste. Il est procédé de la même manière pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de voter à main levée.

Je vous propose d'élire 3 membres titulaires et 3 membres suppléants.

Se sont présentés :

Titulaires
- M. BOURGET
- E. DELTOUR
- S. BELLEDAME

Suppléants
- J-L. DUPRAY
- W. HELDEBAUME
- E. LAVANANT

Ont obtenu :

Titulaires
- M. BOURGET : 23 voix
- E. DELTOUR : 23 voix
- S. BELLEDAME : 23 voix

Suppléants
- J-L. DUPRAY : 23 voix
- W. HELDEBAUME : 23 voix
- E. LAVANANT : 23 voix

Sont élus à l'unanimité :

Titulaires
- M. BOURGET
- E. DELTOUR
- S. BELLEDAME

Suppléants
- J-L. DUPRAY
- W. HELDEBAUME
- E. LAVANANT



Le Maire

Monique BOURGET